



Département des ressources humaines

Décision n°2023-778

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission à la direction générale culture et arts dans la Ville

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'arrêté n°2023-123 du 06 juillet 2023 portant délégations de signature pendant la période estivale,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction générale culture et arts dans la ville, un emploi de chargé de mission va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Contribuer à la stratégie de territorialisation de la politique culturelle par : le suivi spécifique d'un des 5 grands quartiers de la Ville de Nantes (quartier Ouest), le pilotage du dispositif de soutien aux projets artistiques de territoire, la valorisation et la communication des actions majeures de la Mission Territoires et Culture ;
- Etre la référente culture pour le Quartier Ouest (Bellevue – Chantenay – Ste-Anne – Dervallières – Zola)
- Assurer la coordination du dispositif de soutien aux projets artistiques de territoire

- Assurer la communication

Accusé de réception en préfecture
N°2023-778DEC-AU
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission à la direction direction générale culture et arts dans la ville est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 390 et au maximum 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 20/07/2023

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

24 JUIL. 2023